

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D3-200526

COMMUNE DE GER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 20 MAI 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mil six, le vingt mai à dix-huit heures trente le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU

Présents : DUFAUR-DESSUS Guy – ESQUERRE Sandrine – FILLION Michel – FRECHOU Céline – FONTANIVE Mylène – GRIMAUD Valérie – JACOB Aurore – LABORDE Sophie – LASSALLE Marie-Claude – NICOLAU Patrick – ORAZI Stéphanie – PATACQ Maryse – PONNEAU Evelyne – PROVOST Sophie – TINTET Christine

formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : FAURIE Marine

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 16
Qui ont pris part à la délibération : 16

D3-200526 – Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de GER tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,
Xavier MASSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : **29 MAI 2026**
et notification du :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.